



OCTOBRE 2022

NOTA BENE

**ATLAS DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 RENDRE COMPTE DE LA STRUCTURATION ÉCONOMIQUE**

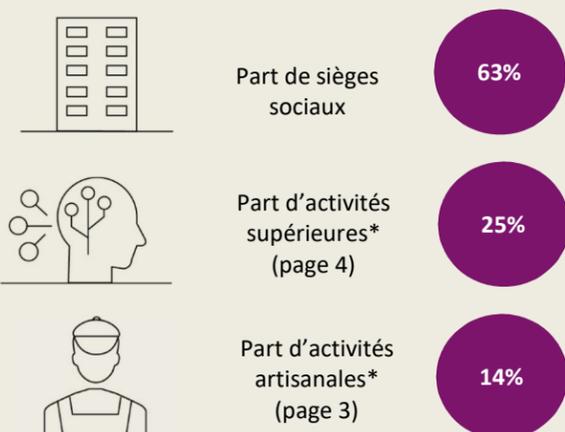


De nouvelles obligations issues de la loi Climat & Résilience

Le développement économique n'échappe pas à ce tournant. Il s'agit désormais de concevoir les capacités d'évolution et d'accueil des entreprises dans un espace fini. Pour ce faire, le législateur impose la réalisation d'ici 2023 d'un recensement fin des espaces économiques et de leur occupation, tant sur le plan des activités que du foncier. En réponse à ces nouvelles exigences, TOPOS propose aux territoires un outil leur permettant un suivi détaillé de leurs espaces économiques et d'aller plus loin dans l'accompagnement vers un développement économique plus durable.

Les parcs d'activités en quelques chiffres

90 parcs d'activités
4 464 établissements
 Soit **22%** des établissements du territoire répartis sur **5 495 ha** et **6** EPCI



Sources : Sirene Insee, Capfinanciers, Juin 2022, Traitements des données ©Topos

**PRES D'UN QUART DES ÉTABLISSEMENTS
 CONCENTRÉS DANS LES 90 PARCS D'ACTIVITÉS
 DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS**

**UN OUTIL AU SERVICE
 DES TERRITOIRES**

L'atlas des parcs d'activités s'est construit en réponse à un besoin d'informations des collectivités et leurs élus. Apporter de nouvelles clés de lecture, enrichir les données sur le tissu économique et sa structuration sont devenus essentiels dans ce nouveau contexte imposé par la loi Climat et Résilience (plus d'informations ci-contre « De nouvelles obligations issues de la loi Climat et Résilience »). Pour s'assurer de la mise en œuvre d'un développement économique plus durable et résilient, il est crucial d'être en mesure de rendre compte des capacités du territoire et de ses ressources locales. En tant que premier outil développé, l'atlas participe à cette démarche d'observation économique des Territoires de l'Orléanais. Il dote ainsi les territoires d'un outil pérenne d'observation, de suivi et de support au développement économique. En observant le tissu local, sa structuration, ses dynamiques et ses spécificités à partir d'un référentiel commun et partagé entre les territoires, il a vocation à accompagner les élus dans leur acculturation et leur processus décisionnel.

La plateforme interactive de l'atlas développée est accessible au grand public. Elle permet à tout citoyen, acteur public comme privé de s'informer sur le tissu économique local du territoire intéressé. L'outil offre ainsi la lisibilité et la visibilité des territoires auprès des entreprises et investisseurs économiques.

**QU'EST-CE QU'UN PARC D'ACTIVITES ?
 C'est la première définition partagée avec
 toutes les parties prenantes de l'atlas.**

Au sens de l'atlas, un parc d'activités constitue un **espace à vocation économique regroupant plusieurs établissements dans une cohérence d'ensemble**. Cette définition volontairement large, inclut dans son recensement les espaces de gestion publique et privée, qu'ils soient ou non constitués par une opération d'aménagement (intégration des zones dites « de fait »). Certains type d'établissements, de par leur nature ou leur activité, sont par ailleurs écartés, considérant qu'ils ne participent pas réellement à l'économie du territoire (cf. « un redressement de la base Sirene page 2).

UNE CO-CONSTRUCTION PARTENARIALE

L'ambition de l'observatoire économique des territoires de l'Orléanais est de s'appuyer sur un réseau d'acteurs dense, publics comme privés, opérant à des échelles différentes pour enrichir mais aussi se saisir de l'existant. L'agence de développement Loire&Orléans Eco a d'abord été associée à l'émergence du projet d'observation pour son expertise, sa connaissance du territoire et des acteurs économiques. Les EPCI ont ensuite rejoint en collaboration étroite le processus de création du dispositif. D'autres structures ou collectivités publiques ou parapubliques ont été associées (Région Centre-Val de Loire, Dev'up, Dreal, chambres consulaires, DDT...). Cette impulsion collective constitue le moteur du projet.

La participation des chargés de mission développement économique des 6 EPCI couverts par l'atlas (CC Beauce Loiretaine, CC de La Forêt, la CC des Loges, Orléans Métropole, CC des Portes de Sologne, CC Terres du Val de Loire) a été essentielle pour la qualification des espaces dédiés à l'activité économique. A l'issue de ces travaux, la dénomination de parc d'activités a été retenue. L'ensemble des définitions et des indicateurs détaillés ci-après a été élaboré avec l'appui de ces collaborateurs. Leur connaissance du territoire participera à l'enrichissement des données locales en compensant certaines défaillances des bases de données nationales.

Les notions d'activités économiques et d'établissements sont quant à elles définies de sorte à rendre compte le plus fidèlement possible de l'activité économique « réelle ». Nous entendons par cette dernière l'ensemble des activités du secteur marchand (production de biens de et de services). L'ajout d'un critère « d'établissement employeur » pour les activités du secteur non marchand complète cette définition en permettant d'intégrer l'administration publique, les activités liées à la santé, l'éducation ou encore certaines associations.

Méthodologie

L'USAGE DE DONNÉES NATIONALES ET LOCALES

Les informations établissements utilisées dans l'observatoire sont extraites de la base de données privée *Capfinancials*. Elle s'appuie directement sur la base de données Sirene de l'Insee. Elle est enrichie d'informations complémentaires issues de la base Infogreffe, du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), des rapports d'activités des établissements et autres analyses essentiellement financières.

D'autres sources de données ont été utilisées pour compléter l'observatoire.

La Base Permanente des équipements (BPE) de l'Insee de 2020, les bases de données KEOLIS Métropole Orléans, Géovélo (Open Data Orléans Métropole), Rézo Pouce (PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne), SNCF ont été mobilisées afin de créer les indicateurs sur les services dans et à proximité des parcs d'activités.

UN REDRESSEMENT DE LA BASE SIRENE

Bien que nos données soient extraites de la base Capfinancials, nous parlerons ici principalement de la base Sirene sur laquelle notre observatoire s'appuie essentiellement pour constituer l'atlas.

La base Sirene comporte des biais importants sur la localisation des établissements et la notion même d'établissement. Un travail méthodologique conséquent de tri a été réalisé pour disposer d'une base redressée qui correspond aux objectifs d'évaluation de l'activité économique définis en première page. Les activités écartées sont principalement des copropriétés, de la location de logements ou de terrains immobiliers, des associations non employeuses fonctionnant sous principe de bénévolat... Elles ne relèvent pas du secteur marchand et/ou employeur compris dans la notion d'établissement. Les activités relevant de l'auto-entrepreneuriat* sont également écartées des décomptes du nombre d'établissements.

Un système de double critères a été mis en place. Il consiste à utiliser la nature juridique ou les activités principales exercées dans les établissements (utilisation des codes APE) couplées à leur tranche d'effectifs.

Les données suivantes sont donc écartées dans les traitements pour le décompte des établissements :

ACTIVITÉS PRINCIPALES EXERCÉES (CODE APE) ÉCARTÉES :

L'ensemble des activités relevant de(s) :

- Activités de supports juridiques de programmes (41.10D) ;
- La location de logements (68.20A) ;
- La location de terrains et d'autres biens immobiliers (68.20B) ;
- Des activités combinées liées aux bâtiments (81.10Z)

Les activités non-employeuses liées aux :

- Activités des organisations professionnelles (94.12Z) ;
- Activités des organisations religieuses (94.91Z) ;
- Activités des salariés (94.20Z) ;
- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (94.99Z) ;
- Activités des salariés (94.20Z) ;
- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (94.99Z) ;
- Activités des organisations politiques (94.92Z) ;
- Activités des organisations et organismes extraterritoriaux (99.00Z) ;
- Activités des organisations patronales et consulaires (94.11Z) ;
- Administration publique générale (84.11Z) ;
- Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale (84.12Z) ;
- Administration publique (tutelle) des activités économiques (84.13Z) ;
- Activités d'ordre public et de sécurité (84.24Z).

Les catégories juridiques écartées sont peu, voire pas, actives. Le tri effectué sur la sphère publique permet de limiter les établissements qui seraient dupliqués dans la base de données.

Les entreprises non employeuses sont assimilées aux tranches d'effectifs non renseignés ou de 0 salarié pendant et à la fin de l'année dans la mesure où nous ne disposons pas encore de la donnée emploi.

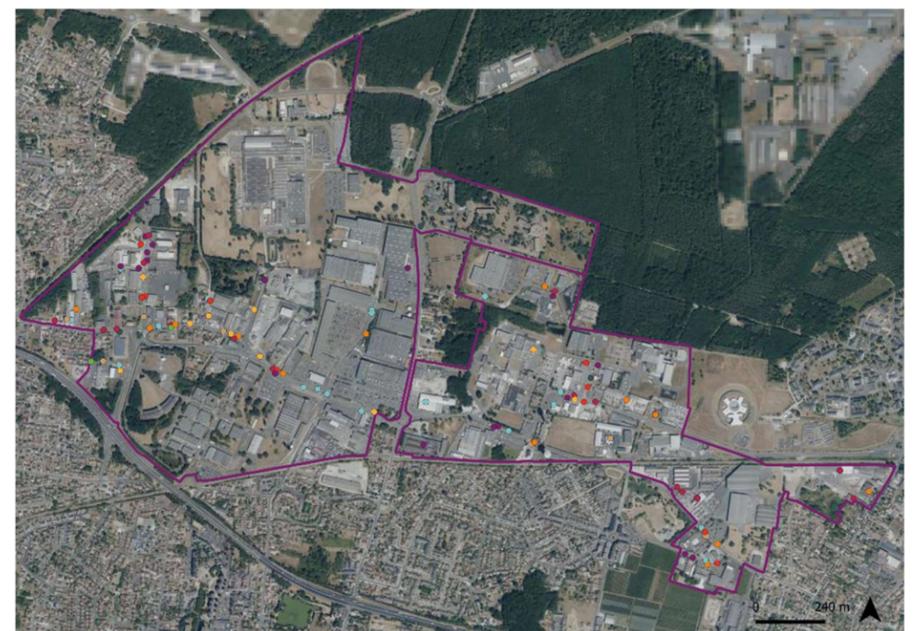


Figure X : Localisation des établissements à partir de la base de données Sirene de 2021 relocalisée.

Le géoréférencement de la base de données est réalisé dans nos Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) à partir de l'adresse et des coordonnées géographiques enregistrées dans Sirene. Compte tenu de la fiabilité modérée de ces informations, de nombreuses erreurs de localisation ont été constatées. Un premier redressement manuel des établissements a ainsi été produit. Il est à parfaire par un recensement ultérieur plus fin sur le terrain et par la même occasion rendre plus précisément compte des éventuelles fermetures d'établissements.

NATURES JURIDIQUES ÉCARTÉES :

- L'ensemble des Sociétés civiles immobilières
- L'ensemble des Autres sociétés civiles
- L'ensemble des associations non-employeuses
- Les activités de la sphère publique non-employeuses :

- Administration de l'état
- Autre personne morale de droit public administratif
- Collectivité territoriale
- Établissement public administratif
- Établissement public ou régie à caractère industriel ou commercial

Les activités relevant de l'auto-entrepreneuriat : entrepreneurs individuels non-employeurs

L'AUTO-ENTREPRENEURIAT*

Il est indéniable que les auto-entrepreneurs participent à l'économie territoriale. L'explosion du nombre d'établissements sous ce régime simplifié d'entreprise en France ou localement le démontre. 50% des établissements enregistrés sur le territoire d'observation exercent sous un statut d'auto-entrepreneurs. Les activités les plus représentées relèvent des secteurs de la santé, agricole, du bâtiment, de la restauration et de la livraison ou encore des services aux particuliers type coiffeur à domicile, vente à domicile, etc.

Considérant qu'une partie non négligeable de ces activités ne disposent pas de local de société dédié et qu'elles n'emploient aucun salarié, le choix de les écarter du décompte total des établissements au sens de notre définition de l'économie « réelle », physique en termes de local d'entreprise, a été porté. Néanmoins, découlant d'une caractéristique spécifique de notre économie locale, cette sphère auto-entrepreneuriale fera l'objet d'une observation ultérieure spécifique et approfondie pour enrichir le panorama du tissu économique local dans son ensemble.

UNE NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS PLUS CONCISE ET EXPLICITE

LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE

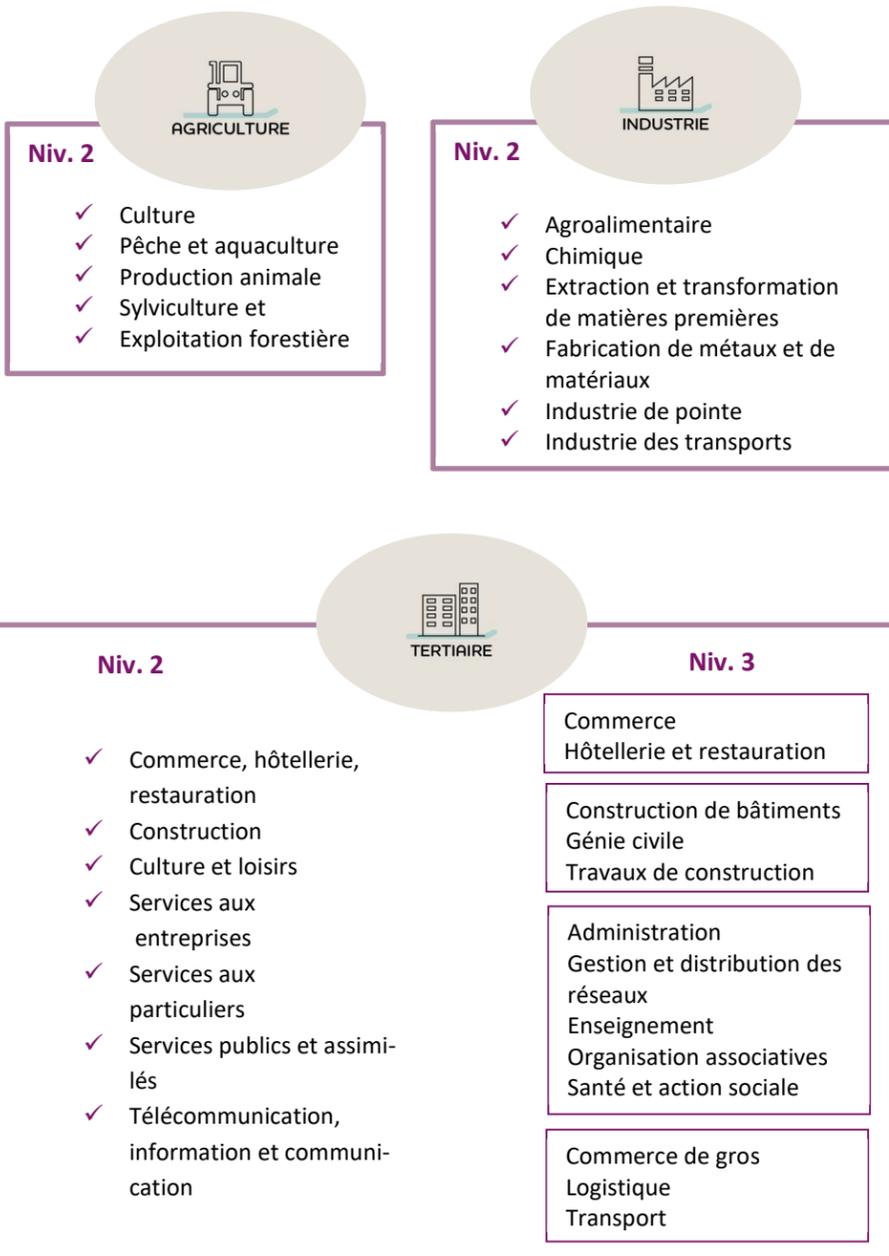
L'Insee édifie la Nomenclature d'Activités Française qui classe et spécifie les différentes activités référencées sur le territoire. Elle se compose de 5 niveaux hiérarchiques : sections, divisions, groupes, classes et sous-classes. Cette riche nomenclature comprend 21 sections et attribue au dernier stade de précision un code APE (Activité Principale Exercée) qualifiant l'activité principale de chaque établissement. Ce code de référencement national est attribué lors de l'immatriculation administrative de chaque entreprise.

Dans son travail sur la répartition des activités, TOPOS a souhaité simplifier la classification pour une meilleure compréhension et lecture des différents postes. A partir de la NAF de l'Insee et de différentes nomenclatures proposées dans d'autres agences d'urbanisme, 3 niveaux de précision sont érigés, du général (trois grands secteurs de production : primaire/agricole, secondaire/industriel, tertiaire/services) au plus spécifique.

Le niveau 1 identifie 3 grands ensemble d'activité économique. A noter que ce qui est désigné comme de l'activité tertiaire est une acception élargie du secteur. Pour l'Insee, elle recouvre l'ensemble des activités de services, mais aussi les filières de la construction ainsi que le commerce et la logistique (voir ci-contre).

Le niveau 2 précise les grandes familles d'activités. Si globalement celles de la NAF ont été reprises pour les secteurs primaires et secondaires, les grandes familles du secteur tertiaire ont été retravaillées pour réduire le nombre de postes. Par exemple, le champ services aux entreprises regroupe les activités financières et d'assurances (section K de l'Insee), certaines activités immobilières (section L), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (section M) et certaines activités de services administratifs et de soutien (section N). Le champ services aux particuliers regroupe quant à lui les activités d'entretien et de réparation (section G), les services à la personne (section S et T), l'autre partie des activités immobilières et de services administratifs et de soutien (type location de biens personnels et domestiques, activités de voyageurs...). Le champ services publics et assimilés a été enrichi pour y intégrer les activités liées à la santé, à l'éducation, à la distribution d'électricité, d'eau, la gestion des déchets, etc.

Le niveau 3 ne concerne que l'activité tertiaire. Il correspond à un sous détail de certaines activités identifiées dans le niveau 2.



9 établissements sur 10 dans le secteur tertiaire

La notion de « tertiaire » ne s'apparente pas au sens restreint qui lui est parfois accordé d'activités de bureaux, mais renvoie à sa définition économique faisant référence à l'un des trois grands secteurs de production (primaire/agricole, secondaire/industriel, tertiaire/services). Elle regroupe l'ensemble des services marchands (commerces, hébergements, restauration, transport, fonctions supports au développement des entreprises, services de proximité, etc.) comme non marchands (administration publique, enseignement, santé, action sociale, etc.).

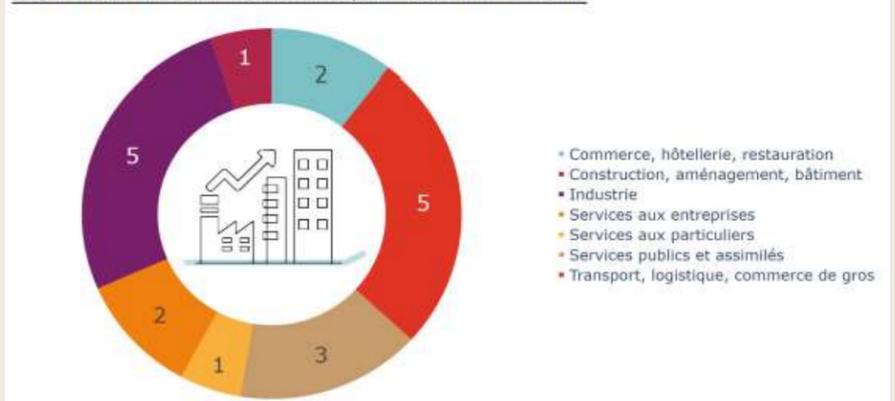
Ce secteur représente à lui seul 89% des établissements des Territoires de l'Orléanais. Il englobe 8 secteurs d'activités comme l'illustre le schéma ci-contre. Au vu de la diversité des activités qu'il regroupe, TOPOS intègre un troisième niveau de classification pour une meilleure qualification du tissu économique.

Une lisibilité des activités renforcée

La répartition des activités a été pensée pour rendre lisible plus rapidement les activités représentées dans les parcs.

A l'exception des parcs d'activités à vocation agricole (seulement deux sur Orléans Métropole) ou ceux à vocation industrielle pour lesquels le niveau 2 est utilisé ; les parcs à vocation tertiaire utilisent la nomenclature de niveau 1 pour identifier les activités issues du primaire ou du secondaire et détaille les activités de services à partir de la nomenclature de niveau 3.

Répartition des établissements par secteur d'activités



Extrait de la fiche d'identité du parc d'activités Les Loges, Fay-aux-Loges, TOPOS©

Des activités à forte valeur ajoutée

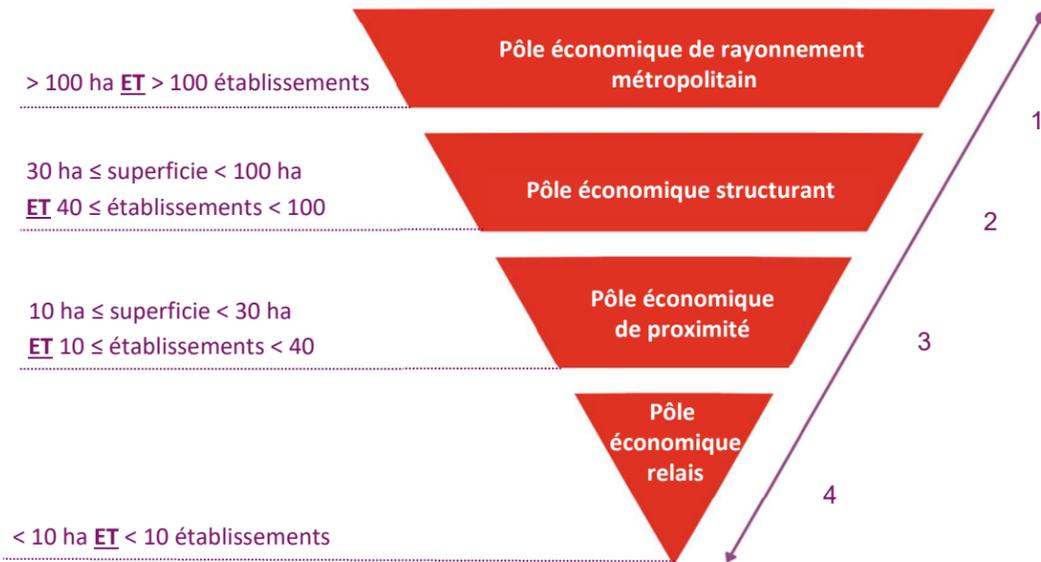
La notion « d'activité supérieure » caractérise les activités par un critère de forte intensité de connaissance, apportant une valeur ajoutée et contribuant davantage à la croissance économique. Elle a été construite sur la base de travaux de l'Insee dans le cadre d'une étude sur l'évaluation des activités métropolitaines supérieures appliquée à la métropole de Bordeaux [Les activités métropolitaines supérieures, un enjeu pour Bordeaux Métropole, Insee dossier Aquitaine, 2015].

Cette information a l'intérêt d'enrichir la qualification des activités sur le territoire. Définie sur le seul critère de l'activité principale de l'établissement (code APE), elle peut néanmoins omettre par exemple certains établissements réalisant de la R&D. Elle reste en cela relative, ne reflétant que partiellement la réalité du territoire.

Les activités dites « supérieures » au sens de l'observatoire caractérisent : une partie des activités industrielles (chimique, industrie de pointe, industrie des transports notamment) et une partie des activités de services (technologies de l'information et de la communication, services financiers, activités juridiques et comptables, expertise, activités scientifiques type R&D, enseignement supérieur, certaines activités de santé, etc.).

UNE TYPOLOGIE DE PARCS CONSTRUITE SUR LES NOTIONS DE CONCENTRATION D'ÉTABLISSEMENTS ET DE RAYONNEMENT

A partir des différents niveaux de polarité des espaces économiques identifiés dans les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de chacun des territoires, l'Agence a établi un référentiel commun pour l'observatoire. Dans un souci d'harmonie et de cohérence, 4 niveaux de polarités ont été créés, du plus petit au plus rayonnant : le pôle économique relais, le pôle économique de proximité, le pôle économique structurant et le pôle économique de rayonnement métropolitain. Ils se fondent sur deux critères cumulatifs, la superficie du parc et le nombre d'établissements présents afin de rendre compte de la concentration des activités.



Guide de lecture

Le pôle économique de rayonnement métropolitain se caractérise par une superficie égale ou supérieure à 100 hectares (ha) et la présence de 100 établissements ou plus dans le parc.

Le pôle économique structurant regroupe les parcs d'activités compris entre 30 et 100 hectares composés au minimum de 40 établissements.

Le pôle économique de proximité correspond à un parc d'activités compris entre 10 et 30 hectares comprenant entre 10 et 40 établissements.

Le pôle économique relais rassemble les parcs de superficie inférieure ou composés de moins d'établissements que les seuils précédents.

Dans le cas où le parc d'activités ne répondrait pas aux deux critères exigés, la typologie de la classe inférieure est automatiquement appliquée. Par exemple, un parc d'activités dont la superficie est de 70 ha mais qui ne comprendrait que 30 établissements correspondra à un pôle économique de proximité, alors même que le critère de superficie lui permettrait d'atteindre le niveau de polarité du pôle économique structurant.

DES NIVEAUX DE PÔLES HARMONISÉS POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS GÉOGRAPHIQUEMENT PROCHES

Bien que considérés institutionnellement comme des entités séparées, certains parcs d'activités géographiquement proches fonctionnent en réalité ensemble. Ils bénéficient mutuellement de leur attractivité. Nous avons décidé pour ces cas spécifiques de leur appliquer le même niveau de polarité, à partir du niveau le plus haut des parcs concernés.

Le « géographiquement proche » se définit par une limite commune ou bien l'application d'une distance maximale de 50 mètres (à l'exception des parcs situés sur Orléans Métropole, bien trop concentrés).

Le parc d'activités Les Vergers (Site Pôle 45) à Gidy sur la CC de la Beauce Loirétaine illustre par exemple parfaitement cette exception. De par ses caractéristiques, il répondrait à la configuration d'un pôle économique relais. Néanmoins, se trouvant limitrophe au parc d'activités Pôle 45 (Orléans Métropole) qui constitue un pôle économique de rayonnement métropolitain, le niveau de polarité équivalent lui est attribué.

Une valorisation du savoir-faire local à travers l'artisanat

TOPOS n'ayant pas accès au registre public d'immatriculation des entreprises artisanales tenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), les activités artisanales ont été déterminées selon la définition de la CMA fondée sur deux critères principaux : un établissement de moins de 10 salariés exerçant une des 510 activités principales répertoriées dans la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA).

Faute de renseignement exhaustif de l'emploi dans la base Sirene (cf. ci-après), certaines erreurs peuvent être enregistrées dans le recensement des activités artisanales. En effet, seuls les établissements dont la tranche d'effectif est effectivement renseignée et correspondant au critère de moins de 10 salariés sont pris en compte.

Une comptabilité de l'emploi localisée défailante

L'une des difficultés majeures de la base de données Sirene réside dans l'évaluation précise des effectifs salariés à l'établissement. Compte tenu du renseignement de l'emploi par tranche d'effectifs, l'évaluation localisée à l'échelle d'un parc d'activités est approximative. S'ajoute à cela une seconde difficulté puisque ce champ n'est que partiellement renseigné. Le répertoire national Sirene étant basé sur du déclaratif, 38% des établissements présents dans les Territoires de l'Orléanais n'ont pas renseigné de tranche d'effectifs.

Confronté à cette grande difficulté d'évaluation précise de l'emploi localisé au parc d'activités, TOPOS a décidé de consolider par d'autres moyens cette information avant de la communiquer dans l'observatoire.

De nouvelles informations à venir

Comme expliqué précédemment, la donnée emploi pose des difficultés d'évaluation. Considérées comme confidentielles, l'acquisition de ces informations est complexe. Plusieurs pistes sont actuellement explorées par TOPOS afin d'élaborer une méthodologie qui permettra d'évaluer le mieux possible l'emploi au parc d'activités. Des structures comme l'Insee, l'Urssaf ou encore la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sont consultées. Un groupe de travail est également envisagé avec les agences d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) et de la région angevine (AURA) pour réfléchir collectivement à une solution.

Par ailleurs, nécessitant une exploitation spécifique, les informations relatives aux disponibilités foncières dans les parcs d'activités seront intégrées dans un second temps. A partir des données issues des Fichiers Fonciers (provenant de la Direction Générale des Finances Publiques), l'occupation du foncier dans les parcs d'activités a fait l'objet d'une première qualification par TOPOS. Y sont renseignées :

- les unités foncières occupées par au moins un établissement économique,
- les unités présumées disponibles (sans local d'activité)
- les unités présentant un local d'activités présumé vacant depuis plus de deux ans.

Une validation sur le terrain par chaque EPCI concerné est en cours de réalisation et permettra de rendre compte précisément de l'occupation et des disponibilités en foncier économique dans les parcs d'activités. La mise à jour de cette information essentielle est pour l'heure envisagée au semestre.



Couverture des services de sport et loisirs en 2020 à proximité des parcs d'activités

UNE TYPOLOGIE DE PARCS CONSTRUITE SUR LES NOTIONS DE CONCENTRATION D'ÉTABLISSEMENTS ET DE RAYONNEMENT

L'atlas des parcs d'activités identifie la présence ou la proximité immédiate de différents services pouvant être attendus dans un parc d'activités, au bénéfice des entreprises ou de leurs salariés. Ils sont au nombre de 12. Ils sont consacrés majoritairement à la mobilité des personnes et à l'accessibilité aux services du quotidien pour le bien-être salarial.

La proximité immédiate est définie selon un critère de 15 minutes à pied à partir de l'entrée d'un parc d'activités. Cette distance suit la méthodologie utilisée par l'outil « Territoires des proximités » développé à l'Agence. Pour des raisons évidentes de contribution au développement durable, la marche à pied a été privilégiée. Logiquement, l'accès à l'autoroute fait office d'exception en comptabilisant une distance de 5 minutes en véhicule automobile à partir de l'entrée d'un parc. Le potentiel fret et la fibre sont des données ponctuelles. A partir de ces critères, les distances sont calculées à l'aide d'isochrones (aire ou étendue liée à l'accessibilité du service dans un rayon prédéfini de 15 minutes à pied). La distance réelle est construite à l'aide des voiries. Les isochrones sont construites en partant du service étudié.

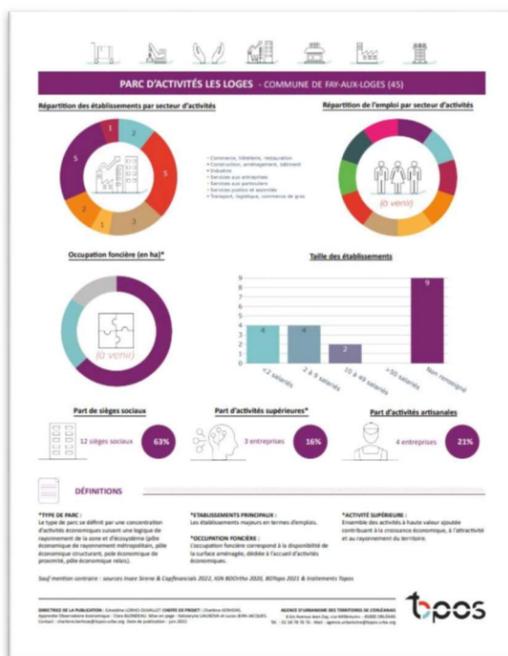
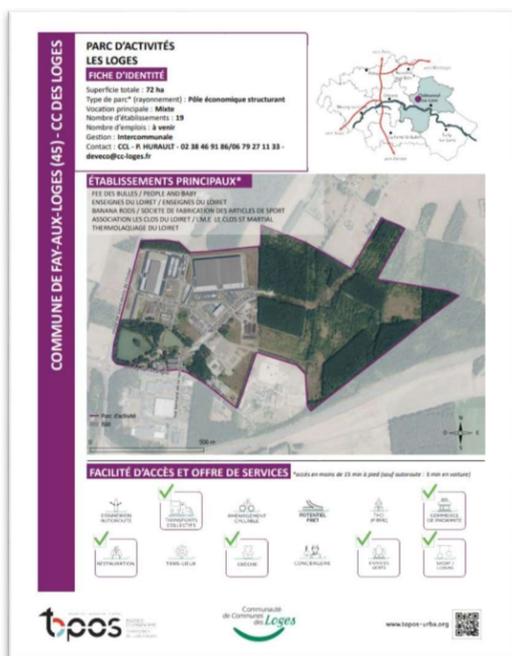
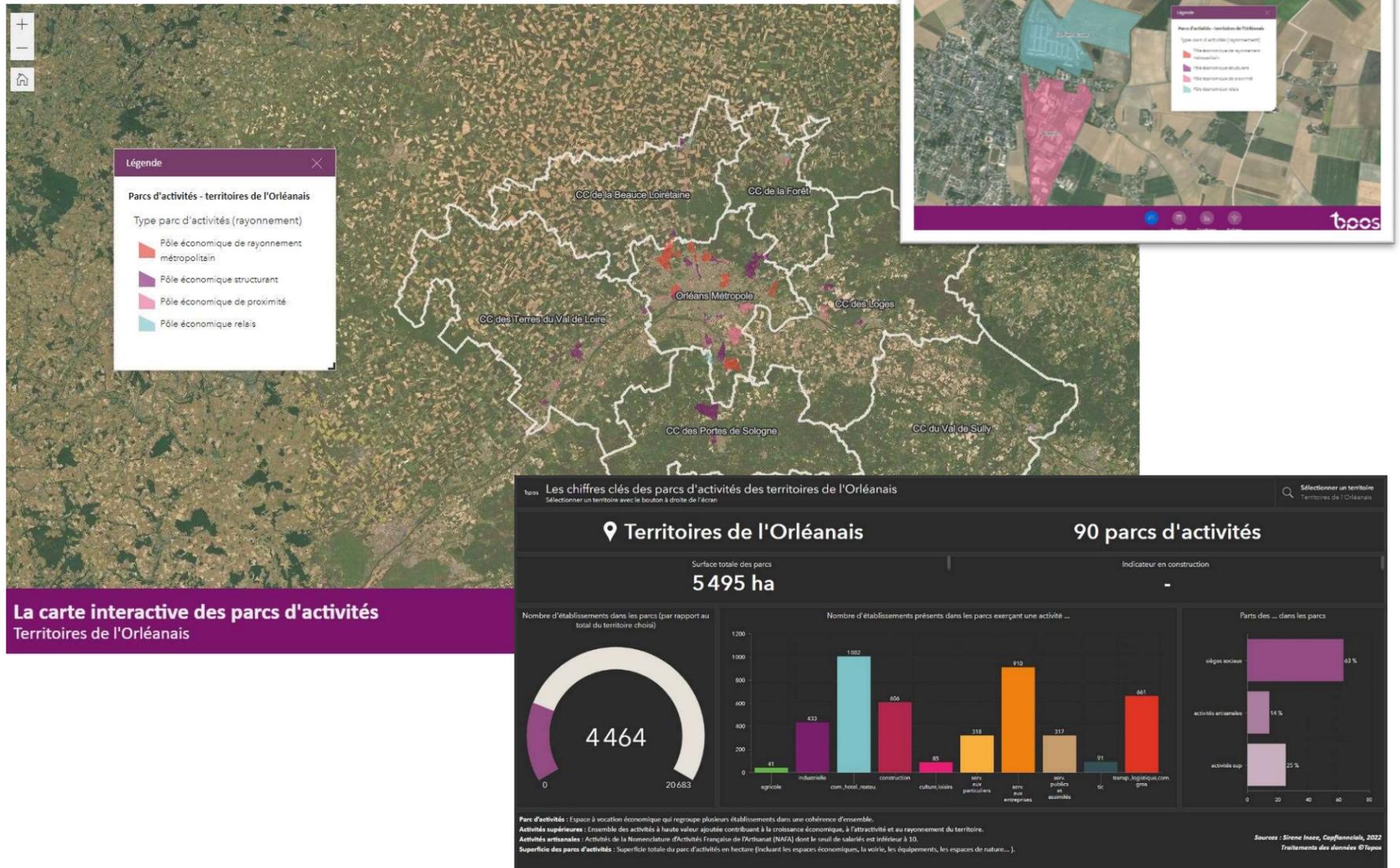
4 services de mobilité

8 services de facilitation des conditions de travail des entreprises et de bien-être de leurs salariés

<p>CONNEXION AUTOROUTE</p> <p>Accès routier direct à la gare de péage</p> <p>Méthodologie appliquée : Gares de péage, situées à moins de 5 minutes en véhicule automobile des parcs d'activités</p> <p>SOURCES : BD TOPO® - Géoservices - IGN</p>	<p>POTENTIEL FRET</p> <p>Voies ferrées dédiées au transport de marchandise. Pas nécessairement en circulation ni en état de marche.</p> <p>Méthodologie appliquée : Etendue de 50 mètres autour des voies ferrées dédiées au fret</p> <p>SOURCES : SNCF Nous partons de l'hypothèse qu'elle pourrait potentiellement être en fonctionnement. Il appartiendra de se rapprocher des acteurs compétents pour préciser l'information en cas de besoin.</p>	<p>TIERS-LIEUX</p> <p>Espaces collectifs pour « faire et partager ensemble ».</p> <p>Ce sont des lieux favorisant les interactions sociales et le développement économique et numérique. Ils poursuivent des objectifs variés : formation, création et fabrication, innovation, insertion sociale, etc. Ces lieux souvent ultra-connectés correspondent aux espaces de coworking, Fablab, ressourcerie, accueil d'évènements networking.</p> <p>Méthodologie appliquée : Distance de 15 minutes à pieds maximum</p> <p>SOURCES : Des recherches ont été effectuées pour consolider une base de données en l'agrémentant de diverses sources (Google, Coworking CVL, Tiers-lieux Centre Val de Loire).</p>	<p>CONCIERGERIE</p> <p>Espace regroupant des services partagés entre plusieurs entreprises.</p> <p>Méthodologie appliquée : Distance de 15 minutes à pieds maximum</p> <p>SOURCES : Remontée d'information des chargés de développement économique des EPCI.</p>	<p>ESPACES VERTS</p> <p>Espaces végétalisés, arborés ou boisés (parcs et jardins publics, squares, bois, forêts, bords de Loire, chemins et sentiers pédestres...). Ces espaces offrent la possibilité de se promener ou de pique-niquer par exemple et contribuent ainsi au bien-être salarial. Les accompagnements d'équipements et activités comme les bandes enherbées en bord de parcelle ou dans les parcs d'activités ne sont pas pris en compte.</p> <p>Méthodologie appliquée : Identique à l'outil Territoires des proximités, équivalent aux « points d'entrée de nature » situés à 15 minutes à pieds maximum du parc d'activités.</p> <p>SOURCES : BD TOPAGE® – IGN (Référentiel hydrographique : cours d'eau, plan d'eau) ; occupation du sol 2016 TOPOS (milieux boisés, parc et jardin) ; BD TOPO® - Géoservices – IGN (chemins et sentiers)</p>
<p>TRANSPORTS COLLECTIFS</p> <p>Gares ferroviaires de passagers (SNCF), aires de covoiturage, d'autopartage, réseaux de bus ou de tramway</p> <p>Méthodologie appliquée : Distance de 15 minutes à pieds maximum</p> <p>SOURCES : KEOLIS Métropole Orléans, Géovélo (Open Data Orléans Métropole), Rézo Pouce (PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne), SNCF</p>	<p>AMÉNAGEMENTS CYCLABLES</p> <p>Pistes cyclables ou autres aménagements en faveur des mobilités cyclables au sein des parcs et en dehors selon leur connexion aux zones urbaines</p> <p>Méthodologie appliquée : Présence au sein du parc mais aussi leur connexion à l'extérieur</p> <p>SOURCES : Open Data Orléans Métropole. Remontée d'information des EPCI</p>	<p>INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT (THD)</p> <p>Qualité de connexion internet dans les parcs d'activités. La définition du THD est celle retenue par l'ARCEP (débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s)</p> <p>Méthodologie appliquée : Au moins un bâtiment du parc d'activités connecté au réseau THD.</p> <p>SOURCES : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), 2021.</p>	<p>COMMERCE DE PROXIMITÉ / RESTAURATION / CRECHES</p> <p>Recensement des commerces de proximité au sens de la Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee (B101 Hypermarché, B102 Supermarché, B201 Supérette, B202 Epicerie, B203 Boulangerie) des crèches (D502) et des lieux de restauration (A504, restaurants et restauration rapide)</p> <p>Méthodologie appliquée : Distance de 15 minutes à pieds maximum</p> <p>SOURCES : LA BPE de l'Insee 2020.</p>	

En l'absence de bases de données nationales, nous nous sommes appuyés sur plusieurs bases locales, à la difficulté qu'elles ne couvraient souvent pas, l'ensemble du territoire d'observation. En complément et en cas d'absence totale d'informations, nous nous sommes appuyés sur l'expertise des chargés de développement économique des EPCI pour recenser la présence ou non de certains services.

L'atlas des parcs d'activités



POUR EN SAVOIR PLUS :

Atlas interactif des parcs d'activités sur le portail cartographique

Un outil au service du développement économique territorial – TOPO, juillet 2022

<https://storymaps.arcgis.com/stories/5f61d118afb047c59c85e2aa583b8cac>

L'observatoire Économie et atlas des parcs d'activités économiques

<https://www.topos-urba.org/economie/>

<https://www.topos-urba.org/atlas-des-zones-dactivites-economiques/>

Fiches d'identité des parcs d'activités

<https://www.topos-urba.org/portrait-de-territoires/>

ET APRES ?

UN NOUVEL OUTIL METIER À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES PARTENAIRES

En complément de l'atlas à destination du grand public, un nouvel outil collaboratif sera développé au cours de l'année 2023. Les collectivités territoriales partenaires bénéficieront par accès restreint à un riche panel d'informations afin de leur permettre un suivi plus efficient des parcs d'activités et promouvoir le développement économique de leur territoire. Cet outil servira également de réponse à l'obligation d'inventaire des zones d'activités économiques imposée par la loi Climat et Résilience (cf. page 1 « De nouvelles obligations issues de la loi Climat et Résilience »). Par une observation fine, à la parcelle ou à l'établissement, plusieurs jeux de données seront progressivement intégrés concernant la maîtrise foncière, le parc immobilier et bien sûr l'activité économique dans les parcs.

Développé en étroite collaboration avec les chargés de développement économique de chaque EPCI, la plateforme permettra de visualiser les données à travers plusieurs indicateurs, de télécharger directement les bases de données, mais également de les alimenter par la connaissance terrain.

A terme, des études spécifiques sur les parcs d'activités, leur potentiel de densification, leur qualité environnementale et paysagère, ou encore leur santé économique enrichiront l'outil et l'atlas des parcs d'activités.

RÉDACTION :

Clara BLONDEAU, Apprentie chargée d'études économie et Charlène KERHOAS, responsable thématique économie et attractivité territoriale
charlene.kerhoas@topos-urba.org

PARTENAIRES :

